

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CANADA**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2020 à 15 H 30** du conseil municipal dûment convoquée par la mairesse et tenue exceptionnellement par conférence téléphonique conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, et à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous ayant été dûment convoqués selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal* et formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, la secrétaire-trésorière Manon Fortin.

**ORDRE DU JOUR**

1. Présences;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Report du versement de taxes dû au 30 mars 2020
4. Levée de l'assemblée

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2020-03-70)**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller P.-É. Guilbault**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. REPORT DU VERSEMENT DE TAXES DÛ AU 30 MARS 2020 (71)**

2020-03-71

**ATTENDU QUE** le *Règlement 184 sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* prévoit que tous les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont divisibles en trois versements égaux, le premier versement étant dû le 30 mars, le second, le 30 juin et le troisième, le 30 septembre;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2019-12-255 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 15 % annuellement;

**ATTENDU QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

**ATTENDU** les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la municipalité d'Austin désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt pour le versement des taxes foncières dû le 30 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le taux d'intérêt sur le versement des taxes foncières dû le 30 mars 2020 exigible pour l'année courante et impayé à ce jour soit de 0 % par an;
2. ce taux soit maintenu jusqu'au 30 mai 2020 pour le premier versement dû le 30 mars 2020;
3. les droits de mutation immobilière facturés entre les 13 mars et 1<sup>er</sup> avril 2020 bénéficient d'un délai de 30 jours supplémentaire sans intérêts.

**ADOPTÉE**

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (72)**

2020-03-72

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller V. Dingman, l'assemblée est levée à 16 h.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
**Mairesse**

---

**Manon Fortin**  
**Secrétaire-trésorière**